



14. REGLEMENT DE COUPE



Art. 1.

Les règlements de coupe s'appliquent à :

- a) La « Coupe de Luxembourg seniors hommes et dames »
- b) La « Coupe FLH seniors hommes et dames »
- c) La « Coupe des Jeunes, toutes catégories, garçons et filles »

Art. 2.

La FLH organise chaque année des coupes sous la désignation « Coupe de Luxembourg », respectivement « Coupe FLH », respectivement « Coupe des Jeunes ».

Il faut au moins 4 équipes inscrites dans une catégorie pour qu'une coupe soit jouée.

Art. 3.

La coupe gagnée reste la propriété du club.

Art. 4.

Peuvent participer à la « Coupe de Luxembourg hommes » toutes les équipes premières seniors hommes pour autant que le club est conforme aux statuts.

Peuvent participer à la « Coupe de Luxembourg dames » toutes les équipes premières seniors dames pour autant que le club est conforme aux statuts.

Peuvent participer à la « Coupe FLH hommes », toutes les équipes réserves hommes pour autant que le club est conforme aux statuts.

La « Coupe FLH dames » est ouverte à toutes les équipes dames réserves.

Peuvent participer à la « Coupe des Jeunes », toutes les équipes inscrites au championnat et non encore retirées.

Si deux (2) équipes jeunes d'un même club sont inscrites pour la « Coupe des Jeunes », elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la « Coupe des Jeunes », les joueurs de ces deux (2) équipes ne sont pas interchangeables.

La « Coupe des Jeunes » est régie par un règlement interne nommé « Formule Jeunes ».

Le non-respect de la « Formule Jeunes » est à notifier sur la feuille de match par l'arbitre, l'officiel A de l'équipe adverse ou par le délégué de la FLH.

Le directeur technique doit examiner et signaler au CA le non-respect de la « Formule Jeunes » ainsi notifié. Le CA prendra, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.

Art. 5.

Tout joueur, y inclus U19, ayant participé à une rencontre de son équipe seniors 1 et qui a vu l'élimination de cette équipe ne peut plus participer ultérieurement à un match de coupe dans une équipe réserve seniors.

Art. 6.

Les matches de Coupe sont fixés par tirage au sort.

Art. 7.

« Coupe de Luxembourg hommes »



La Coupe de Luxembourg hommes commence par les 1/8 finales. Si plus de 16 équipes sont inscrites, on procédera à un tour éliminatoire.

Le tirage au sort pour les 1/8 de finales de la « Coupe de Luxembourg hommes » sera dirigé.

Si 14 (quatorze) équipes ou moins se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le champion de Luxembourg et le vainqueur de la Coupe sont exemptés. Si une équipe réussit le doublé, le 2^e du classement officiel de la saison précédente sera exempté.

Les autres équipes exemptées sont tirées au sort.

Si 15 (quinze) équipes se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le vainqueur de la Coupe est exempté.

Si 16 équipes sont inscrites, aucune équipe ne sera exemptée.

Le champion de Luxembourg, le vainqueur de la Coupe, ainsi que le 2^e et le 3^e du classement officiel de la saison précédente ne pourront pas se rencontrer. Si le vainqueur de la Coupe se trouve parmi les 3 équipes précitées le 4^e du championnat prendra sa place.

Les 8 équipes qualifiées à l'issue de ces matches éliminatoires (matches gagnés ou équipes exemptées) disputent les quarts de finales de la Coupe de Luxembourg.

A chaque équipe première d'une division inférieure est accordé un bonus de 3 buts par division.

Jusqu'au quart de finale inclus, l'équipe de division inférieure dispose du droit de recevoir, elle peut y renoncer.

Art. 8.

« Coupe de Luxembourg dames »

La Coupe de Luxembourg dames se joue à partir des 1/8 finales. Si plus de 16 équipes sont inscrites, on procédera à un tour éliminatoire.

Le tirage au sort des 1/8 finales de la « Coupe de Luxembourg dames » sera dirigé.

Si 14 (quatorze) équipes ou moins se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le champion de Luxembourg et le vainqueur de la Coupe sont exemptés. Si une équipe réussit le doublé, le 2^e du classement officiel de la saison précédente sera exempté.

Les autres équipes exemptées sont tirées au sort.

Si 15 (quinze) équipes se sont inscrites à la Coupe de Luxembourg, le vainqueur de la Coupe est exempté.

Si 16 équipes sont inscrites, aucune équipe ne sera exemptée.

Le Champion de Luxembourg, le Vainqueur de la Coupe ainsi que le 2^e et le 3^e du classement officiel de la saison précédente ne pourront pas se rencontrer. Si le Vainqueur de la Coupe se trouve parmi les trois équipes précitées, le 4^e du championnat prendra sa place.

Les 8 équipes dames qualifiées à l'issue de ces matches éliminatoires (matches gagnés ou équipes exemptées) disputent les quarts de finales.

Jusqu'au quart (1/4) de finale inclus, l'équipe de division inférieure dispose du droit de recevoir, mais elle peut y renoncer.

Art. 9.

Les éliminatoires de la « Coupe FLH » jusqu'aux demi-finales incluses, auront lieu dans la localité du club tiré en premier lieu. Si ce club ne dispose pas de salle adéquate, la rencontre sera



jouée dans la salle proposée par ce club. Les rencontres pourront être inversées suivant accord des deux clubs concernés.

Art. 10.

« Coupe des jeunes »

Les Coupes des Jeunes sont ouvertes à toutes les équipes de la catégorie respective.

Si dans une des coupes le nombre d'équipes engagées est inférieur à 8, le CA se garde le droit de modifier le système des éliminatoires afin d'augmenter le nombre de rencontres à jouer.

Art. 11.

Le tirage au sort des rencontres de coupe est public et à charge de la FLH. Le lieu et l'heure du tirage doivent être communiqués au préalable à tous les clubs participants.

Art. 12.

Les rencontres des demi-finales et des finales des « Coupes de Luxembourg hommes et dames » auront lieu dans les salles désignées par le CA de la FLH. Elles devront obligatoirement avoir lieu sur terrain neutre.

Art. 13.

Tout joueur senior et U19 ne peut participer qu'à une seule rencontre par tour de coupe pour le même club en catégorie senior.

Tout joueur jeune peut participer à deux rencontres dans des catégories différentes de coupe par tour en respectant l'art. 10 et 11 du code du handball. Si le joueur jeune perd un des deux matches, il est toujours autorisé à participer avec l'autre équipe au prochain tour.

Si un club a inscrit deux (2) équipes jeunes dans la même catégorie, un joueur éliminé en équipe A ne pourra plus jouer dans l'équipe B en cas d'une qualification de celle-ci et vice versa.

Toutefois un joueur jeune ne peut disputer qu'une seule rencontre par jour, à l'exception des U19 masculins et des U18 féminines.

Art. 14.

Tout club qui déclare forfait pour une rencontre de coupe doit supporter tous les frais en rapport avec cette rencontre.

Art. 15.

Lors d'un match de la « Coupe de Luxembourg », la table officielle sera composée par un officiel de chaque club participant. La FLH a le droit de sélectionner un délégué neutre supplémentaire qui sera à charge de la FLH.

Lors du « Final4 » de la « Coupe de Luxembourg hommes et dames », la table officielle sera uniquement composée de membres neutres désignés par la FLH.

Lors du « Final4 » et lors des finales de toutes les autres catégories, les clubs qualifiés recevront un dossier avec un cahier des charges établi par le CA. Ce cahier des charges doit être respecté par tous les joueurs et officiels des clubs.

Art. 16.

Les délais définis au cahier des charges pour le « Final4 » qui sera distribué aux clubs, doivent être respectés. Lors des demi-finales et des finales des « Coupes de Luxembourg hommes et



dames », les équipes doivent se présenter au plus tard trente (30) minutes avant le début de la rencontre à la table officielle.

Pour les rencontres du « Final4 » des « Coupes de Luxembourg hommes et dames », les noms et numéros des joueurs et officiels doivent être communiqués au délégué du match au plus tard une (1) heure avant le début de la rencontre.

Pour tous les autres matches de coupe : Les équipes doivent se présenter à la table officielle au plus tard quinze (15) minutes avant le début de la rencontre.

A ce moment la feuille de match, dûment remplie par les 2 équipes, est à remettre à la table officielle.

Art. 17.

Après les finales, les deux équipes doivent être disponibles immédiatement après le match pour la remise des coupes.

Art. 18.

Les prix d'entrée lors du « Final 4 » sont fixés par la FLH.

Art. 19.

Jusqu'aux quarts de finales des « Coupes de Luxembourg hommes et dames » incluses, les droits d'entrée sont prélevés en commun par les deux clubs qui doivent également supporter tous les frais de la rencontre (arbitres, location salle, eau etc...) à parts égales.

Jusqu'aux demi-finales des « Coupes des Jeunes » et de la « Coupe FLH » incluses, les droits d'entrée sont prélevés en commun par les deux clubs qui doivent également supporter tous les frais de la rencontre (arbitres, location salle, eau etc...) à parts égales.

Art. 20.

Les recettes et dépenses lors du « Final4 » des Coupes de Luxembourg hommes et dames sont réparties de la façon suivante :

1) « Final 4 hommes et dames »

Les primes versées aux clubs participants seront distribuées sur proposition du CA de la FLH, après consultation des clubs engagés, et seront payées aux clubs pour autant qu'ils se tiennent aux décisions prises.

2) « Autres finales »

Les recettes sont perçues par la FLH qui prend en charge tous les frais à l'exception des frais de déplacement des équipes participantes et des autres frais d'organisation et de publicité propres aux équipes participantes.

Art. 21.

Dès le début des compétitions dans les différentes coupes, l'équipe perdante est automatiquement éliminée de la compétition.

En cas de match nul, il y aura 1 prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité, l'article 2 du règlement de jeu de l'IHF sera applicable.



Art. 22.

Lorsque les $\frac{1}{4}$ finales, les $\frac{1}{2}$ finales et les Finales de la Coupe se jouent en une (1) semaine ou dans l'intervalle de plusieurs jours (au maximum 14), un tribunal spécial désigné par le CA de la FLH traitera les protestations et/ou les problèmes disciplinaires éventuels.

Ce tribunal sera composé de 3 arbitres du tribunal fédéral. Le ou les arbitre(s) de ce tribunal peut/vent être remplacé(s). Le remplacement se fera par le CA de la FLH pour le cas où ils ne pourraient être présents. Ils devront d'office être remplacés, lorsqu'ils sont directement ou indirectement concernés.

Les décisions de cette instance sont sans appel.

Art. 23.

Tous les points non prévus dans ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH.



COMPÉTITIONS EHF

Art. 1.

Au dernier jour du championnat, le C.A. de la FLH établit une liste de préséance en vue de la proposition des équipes pour la participation aux différentes coupes d'Europe.

Art. 2.

Compétitions masculines

Est classé à la 1ère place : le Champion de Luxembourg.

Est classé à la 2e place : le Vainqueur de la Coupe de Luxembourg.

Si le Champion de Luxembourg est aussi le Vainqueur de la Coupe de Luxembourg, le 2e du championnat est classé à la 2e place.

Est classé à la 3e place : le 2e du championnat, si non le 3e du Championnat.

Est classé à la 4e place : le Finaliste de la Coupe de Luxembourg, si le Champion de Luxembourg est aussi le Vainqueur de la Coupe de Luxembourg; si non les 3e ou 4e classés.

Compétitions féminines

Est classé à la 1ère place : le Champion de Luxembourg.

Est classé à la 2e place : le Vainqueur de la Coupe de Luxembourg.

Si le Champion de Luxembourg est aussi le Vainqueur de la Coupe de Luxembourg, le 2e du championnat est classé à la 2^e place.

Est classé à la 3e place : le Finaliste de la Coupe de Luxembourg, si le Champion de Luxembourg est aussi le Vainqueur de la Coupe de Luxembourg ; si non les 2e ou 3e classés.

Art. 3.

Le placement d'une équipe dans le classement du championnat prévaut sur le placement d'une équipe dans la compétition de la coupe.

Art. 4.

Le C.A. de la FLH propose à l'EHF les équipes en tenant compte du classement suivant la liste de préséance.

Art. 5.

Si une équipe de la liste de préséance ne veut pas participer aux compétitions EHF, le C.A. de la FLH a le droit de désigner, pendant la première semaine après la fin du championnat et après l'accord de l'EHF, une autre équipe que celles énumérées dans l'Article 2. L'équipe nouvellement désignée par le C.A. doit donner son accord de participation dans un délai d'une (1) semaine.